

M. le R^{oy} grave
14. Mars 1672.

A La Haye ce 14^e Mars 1672.

411.

Monsieur

Je commenceray par ce qu'il vous importe le plus de sçavoir, qui est la response de S. A. à ce qu'il vous avoit en son d^{er} s^{er}vice. Je n'ay pas eue ceste lettre, ni mon fils non plus. Voilà comme on traite les jeunes gens, ce qui se corrigera bien avec le temps; vous disons en Flumén, Pot Scherff l'écrit eue de l'écrou hramers. Hier je m'adressay de m'adresser à S. A. la lettre mesme dont il vous a plus m' honorer. Apres l'avoir lue il voulut que je l'écritesse auprès de V. C. Etant ne pouvoit écrire s^{er}vice s^{er}vice mesme, pour ceste fois, mais que vous aviez raison de vous plaindre comme vous faites, et qu'il avoit, bien d'eu d'y faire un toir, mais que les grandes occupations d'icij ne le pouvoient accomodement permettre. En effect il travailla icij avec les d^{er} s^{er}voirs des Effats depuis le matin jusqu'à son soir. Bien voulut bien leurs peines, et que la quantité des Chiffres ne gaste point la sance. nous nous sommes comme cela au regoit autrefois; tout est noté au maintenant.

Pour la grace que vous me faites, Monsieur, de me féliciter au s^{er}vice de la promotion de mon fils, je ne scaurois vous en rendre grace assez dignement. Estant bien assés que de tant de bons souhaits qui m'arrivent sur ceste matière, il n'y en a pas un qui parte d'une inclination plus sincere au bien de mes interests. Ce m'est, en fin, une consolation, que quand il ne seray plus V. C. et les vostres travailleront toujours en ceste Com. un véritable service de ce que j'ay toujours eu de l'eu pour leur service. Presque qu'il vous plait de le reconnaître pour tel, et ne cesser de le louer de vos commandemens en toutes occurrences de son honneur. Ce seroit ic ne montray pas dans laiz lettres de vint impressions de ce qu'il vous doit, Monsieur, en consideration des grandes faveurs dont il vous a plu de continuer la grace à son Père, autant indigne de l'honneur de V. C. amitté, que véritablement, et au d^{er} s^{er}vice de tout ce que personne se peut

Monsieur

De V. C.

Le tres. humble tres-obéiss.
et tres-obéiss. serviteur.

Avoir de faire
servir à V. C.
permis, qu'il
avert.

[The text on this page is extremely faint and illegible due to the quality of the scan. It appears to be a letter or a page of handwritten notes.]